



SOUS EMBARGO JUSQU'AU 21 JUIN 2019

SEUL LE PRONONCÉ FAIT FOI

CONFÉRENCE DE L'ACPR

Actualité de la supervision en assurance

PALAIS BRONGNIART – Vendredi 21 juin 2019

Discours de Bernard Delas,

Vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de vous accueillir pour cette seconde partie de notre conférence du contrôle qui porte, comme chaque année au mois de juin, sur l'actualité prudentielle du secteur de l'assurance.

Les présentations de cet après-midi seront consacrées successivement aux enjeux pour les assureurs du changement climatique et du cyberrique ainsi qu'à certains points d'attention touchant à l'application de la réglementation solvabilité 2.

Pour ma part, j'évoquerai en introduction des travaux et échanges de cet après-midi plusieurs questions d'actualité que j'ai classées sous les trois têtes de chapitre suivantes :

- La solidité du secteur de l'assurance français
- La révision de solvabilité 2
- Les défaillances de sociétés d'assurance construction

1. La solidité du secteur de l'assurance français

Le secteur de l'assurance français a une importance majeure. Il est devenu en 2018, par la taille de son bilan, le premier marché de l'Europe à 28 et représente plus de 30% du marché de l'assurance vie et non vie en zone Euro. Il jouit d'une bonne dynamique de développement avec une croissance de son chiffre d'affaires, entre 2017 et 2018, d'environ 3%. Toutes les branches contribuent à cette bonne performance. En non vie, l'automobile, la santé et l'habitation ainsi que les assurances des professionnels et des entreprises sont en croissance. En vie, la collecte en euros se développe à nouveau –cette tendance se confirme d'ailleurs depuis le début 2019- et la collecte en unités de compte connaît une excellente année. La rentabilité du secteur est bonne dans l'ensemble et le taux de couverture du capital de solvabilité requis est stable à 240% ce qui situe le marché français au niveau de la moyenne du marché européen. Au total, le secteur apparaît ainsi bien capitalisé et solide. Mais la qualité de ces fondamentaux ne doit pas nous dispenser d'un examen lucide des défis auxquels les assureurs français sont confrontés dans une perspective de moyen long terme. J'en citerai deux :

Premier défi, le niveau des taux d'intérêt.

Ils ont atteint un plus bas historique et cette situation inédite pourrait perdurer. Elle est très contraignante pour les assureurs. Le scénario redouté d'une hausse brutale des taux qui

provoquerait une crise obligataire est bien sûr toujours possible et les assureurs doivent y être prêts. Mais il faut aussi qu'ils s'adaptent aux effets de cette période prolongée de taux proches de zéro. En assurance non vie, les produits financiers ne sont plus suffisants pour compenser un déséquilibre technique et tous les efforts de gestion doivent porter sur la qualité de la souscription. En assurance vie, c'est le modèle d'affaires lui-même qui est remis en cause. Les organismes que nous supervisons font preuve d'une bonne capacité d'adaptation mais les transformations nécessaires, qui sont profondes, touchent à tous les aspects de leur activité. Comme superviseur, nous veillons à ce qu'elles s'accompagnent d'une gestion rigoureuse des risques. Nous devons aussi vérifier, dans un marché de l'assurance fortement concurrentiel, que leur impact sur la rentabilité des opérations reste contrôlé et maîtrisé. Dans ce contexte, je souhaite vous rappeler nos principaux messages :

- Continuer les efforts de réduction des coûts de gestion et de distribution,
- Poursuivre la réorientation des politiques commerciales et la diversification de l'offre de produits
- Prolonger, parallèlement à la baisse du rendement des actifs, le mouvement d'ajustement des rémunérations servies en assurance vie

Nous suivons également de très près, comme superviseur, l'évolution des ratios de solvabilité. Ils reflètent le niveau de prudence des assureurs qui doit leur permettre de faire face à des événements exceptionnels tels que, par exemple, une dérive de la sinistralité ou une crise financière. À cet égard, nous examinons avec une particulière attention les projets d'acquisition de sociétés d'assurance qui nous sont soumis par des fonds d'investissement. Un excédent de fonds propres par rapport à l'exigence réglementaire minimale est un gage de solidité et de sécurité du marché auquel nous sommes très attachés.

Deuxième défi. La consolidation du secteur des mutuelles relevant du code de la mutualité et des institutions de prévoyance.

Ces organismes sont confrontés à une baisse tendancielle de leur rentabilité. Les nombreuses réformes de l'assurance santé intervenues ces dernières années ainsi que l'ouverture, désormais totale, de leur marché à la concurrence les a fragilisés. Les fondements de leur modèle d'activité sont remis en cause et beaucoup de ces organismes estiment ne pas avoir d'autre choix, pour garantir leur pérennité, que de s'engager dans des processus de rapprochement. Leur objectif est de réaliser des économies d'échelle et d'atteindre la taille critique mais ces processus de regroupement s'avèrent quelquefois difficiles à mettre en œuvre. L'ACPR les suit avec une attention particulière afin de vérifier qu'ils permettent effectivement d'atteindre les objectifs fixés. Il est en effet important que les

organismes qui décident de se rapprocher mesurent bien la portée de leurs engagements car les bénéfices «économiques qu'ils peuvent attendre d'un regroupement ne se matérialiseront que s'ils sont prêts à abandonner une partie de leur souveraineté. Par ailleurs, dans la phase de transition vers des groupes totalement intégrés, nous devons aussi veiller à ce que la grande complexité des organisations mises en place ne soit pas une source de fragilité.

2. La révision de solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 est entrée en vigueur depuis plus de trois ans et il est possible de dresser un premier bilan de ses effets. L'un des objectifs majeurs de cette nouvelle réglementation prudentielle était de renforcer la solidité du marché européen de l'assurance. À cet égard, les premiers résultats sont d'ores et déjà tangibles. Dans leur grande majorité, les assureurs ont amélioré la gestion de leurs risques et ils sont aujourd'hui mieux préparés à aborder les situations adverses. Il faut s'en féliciter. Mais ce n'est pas suffisant. Le cadre prudentiel Solvabilité 2 est encore largement perfectible et nous devons procéder à un examen de l'ensemble des points sur lesquels, à l'expérience, des améliorations sont nécessaires. La directive nous invitait d'ailleurs à cet examen puisqu'elle prévoyait deux clauses de revue. La première vient de s'achever. Elle a permis certaines améliorations techniques qui sont bienvenues. La deuxième, programmée pour fin 2020, est beaucoup plus ambitieuse et portera sur tous les aspects de la directive. Nous en attendons beaucoup. Les travaux préparatoires viennent de s'engager au niveau européen et nous y participons activement afin de faire valoir les objectifs prioritaires que nous nous sommes fixés. Je vous propose d'évoquer les trois principaux.

- Le premier concerne le traitement prudentiel des investissements en actions. Malgré les avancées obtenues en 2018, Solvabilité 2 continue de les pénaliser. Nous souhaitons par conséquent que la pondération des exigences de fonds propres pour chacune des grandes classes d'actifs soit revue afin de mieux refléter la réalité des risques associés à chacune d'elles. Pour jouer pleinement leur rôle, les assureurs doivent en effet pouvoir investir dans des actifs suffisamment diversifiés.

Cela suppose évidemment qu'ils respectent les règles très strictes imposées par la réglementation en matière de gestion des risques et adaptent leur allocation d'actifs à la nature et à la durée de leurs engagements. Mais sous ces conditions, une révision à la baisse des exigences de fonds propres associées aux actions serait positive. Elle permettrait aux assureurs d'accroître encore leurs investissements dans cette classe d'actifs. Ce serait favorable à leurs clients qui bénéficieraient de garanties améliorées

mais aussi au financement de l'économie qui a besoin d'investisseurs institutionnels toujours plus actifs.

- Le deuxième objectif est la simplification de Solvabilité 2. Il s'agit de rendre la norme prudentielle plus lisible mais aussi plus robuste et plus fiable. L'enjeu est important. Dans un marché européen de l'assurance qui reste très fragmenté, le « level playing field » ne peut être garanti que si la réglementation est appliquée de manière homogène dans toute l'Europe. L'objectif est à notre portée si nous savons, au sein des instances européennes, nous accorder sur des normes prudentielles simplifiées plus faciles à appliquer de la même manière dans chacun des marchés nationaux. Cela ne veut pas dire, au contraire, qu'elles devraient être moins rigoureuses ou moins exigeantes. Mais avec des normes plus simples, les assureurs pourraient centrer leurs efforts sur l'essentiel qui est, comme le montreront les présentations de tout à l'heure, d'améliorer la qualité des données collectées et la fiabilité des calculs prudentiels.
- Le troisième objectif est de donner plus d'importance au principe de proportionnalité. Il est inscrit dans la directive. Mais il est souhaitable d'en faire un usage plus systématique. Certains *reporting* devraient par exemple être allégés. Mais il faut aussi nous demander si les exigences pesant sur des activités d'assurance présentant des risques limités ne devraient pas être simplifiées.

3. Les défaillances de sociétés d'assurance construction

Comme je vous l'indiquais déjà l'année dernière, une série de défaillances d'assureurs qui intervenaient en Libre Prestations de Services (LPS) depuis l'Irlande, Gibraltar ou le Danemark est à l'origine d'une crise qui affecte le marché français de l'assurance construction. La gestion de cette crise, qui mobilise les services de l'ACPR, a montré qu'il était essentiel de remettre à plat les dispositions régissant en Europe la supervision prudentielle des activités d'assurance réalisées en LPS. Nos efforts auprès des Autorités européennes pour les sensibiliser à la gravité des dysfonctionnements constatés commencent à porter leurs fruits. EIOPA a ainsi mis en place des plateformes de coopération qui facilitent les échanges d'informations entre superviseurs et permettent maintenant, lorsque c'est nécessaire, d'engager des actions concertées entre les superviseurs concernés. Au sein du système de supervision européen et sous l'égide d'EIOPA, les mécanismes de coordination entre les Autorités nationales de supervision se sont progressivement améliorés et ils sont aujourd'hui plus efficaces. Ils permettent d'identifier et de corriger plus rapidement les dysfonctionnements. Mais nous ne devons pas,

malgré ces premiers résultats, baisser la garde. Nos exigences vis-à-vis des assureurs pratiquant la LPS doivent encore être renforcées. Cela concerne l'assurance construction bien sûr mais aussi d'autres activités d'assurance comme par exemple la RC médicale ou les risques statutaires des collectivités territoriales. Les assureurs soumis à notre contrôle prudentiel pratiquant la LPS depuis la France doivent également faire l'objet d'une attention particulière en concertation étroite avec les superviseurs des pays dans lesquels ils travaillent.

CONCLUSION

Pour terminer ce propos, je voudrais insister sur l'importance des risques liés au changement climatique. C'est un enjeu de société bien sûr mais il concerne aussi, à des degrés divers, tous les secteurs de l'économie. La présentation qui va vous être faite dans un instant vous montrera que les métiers de l'assurance ont également, au cœur des transformations que le changement climatique nous impose, un rôle essentiel à jouer. Les défis dans ce domaine, qu'ils soient opérationnels ou culturels, sont immenses. Nous voulions les évoquer avec vous pour la première fois à l'occasion d'une conférence du contrôle afin de vous donner une idée de l'ampleur des changements auxquels les assureurs doivent se préparer dans ces domaines.

Je laisse maintenant la parole à Patrick Montagner, premier Secrétaire général adjoint de l'ACPR, qui animera nos travaux. Je tiens aussi à remercier les experts du Secrétariat général de l'ACPR qui interviendront cet après-midi ainsi que tous leurs collègues qui ont contribué à la préparation de leurs présentations. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente conférence.